



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 JANVIER 2014

Commune de La Bouëxière

Département : Ille et
Vilaine
Nombre de membres du
Conseil Municipal en
exercice : 27
Nombre de membres
présents : 22
Nombre de votants : 24

L'an deux mille quatorze, le 21 janvier, à 20h30,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane PIQUET, Maire

Présents : Stéphane PIQUET, Patrick LAHAYE, Aline GUILBERT,
Philippe PLACE, Gérard BECEL, Annie-France TURPIN-
CHEVALIER, Gilbert LE ROUSSEAU, Isabelle LOCHON-
TROPEE, Daniel CHANTREL, Florence DANIEL, Jürgen BUSER,
Nathalie JEUNOT, Anne CHATAGNON (arrivée à 20h54), Olivier
BONNEFOI, Estelle KERDILES, Martine POSSON, Julien
BACON, Marie-France JOUAULT, Guy SAUTON, Alain
CAZENAVE, Germaine LEBON, Jean-François BAGOT.

Date de la Convocation :
Mercredi 15 janvier 2014

**Date d'affichage du
compte rendu :**

Absents : Marie-Claude MARTIN, Elie DEVASSY, Stéphane
RASPANTI, Roland ROUSSELLE, Nelly FREY.

Procurations : S. Raspanti à O. Bonnefoi, R. Roussel à F. Danel

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Philippe Place, seul candidat, est désigné secrétaire de
séance.

1. AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA FORET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Gilbert Le Rousseau expose que la tranche ferme de l'aménagement de la rue de la Forêt a été réalisée
en 2013. Ce programme consistant à améliorer cette voirie autour de laquelle des lotissements ont été réalisés dans
la continuité du bourg, comportait une tranche conditionnelle qui vise à la réfection du carrefour situé au bout de la
rue de la Forêt qui se partage entre la rue de Chateaubourg et la rue de Servon. La réalisation d'un lotissement entre
ces deux routes rend nécessaire un aménagement sécurisé du carrefour. Cet aménagement fait l'objet de la tranche
conditionnelle du marché de la rue de la Forêt.

Ces travaux s'effectueront au deuxième semestre 2014. Le montant est de 71 153,75 € HT, soit 85 384,50 € TTC.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre des équipements de
sécurité au taux de 25 %, avec un plafond de dépenses de 100 000 € HT.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- approuve le programme de travaux d'aménagement du carrefour de la rue de la Forêt et autorise Monsieur le Maire à demander une subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

2. REPARTITION DES RECETTES DES AMENDES DE POLICE : PROGRAMME 2014

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Il est rappelé que la répartition du produit des amendes de police est régie par les articles R 2334-10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé, proportionnellement au nombre des contraventions à la police de circulation dressées sur leurs territoires respectifs au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle est faite la répartition, entre :

- les groupements de communes de moins de 10 000 habitants exerçant la totalité des compétences précitées (en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement)
- et les communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie de ces groupements (article R 2334-11).

La répartition est faite par le Conseil général qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser (article R 2334-11).

Les sommes allouées en application des articles R 2334-10 et R 2334-11 sont utilisées au financement des projets d'aménagement suivants :

- 1- aires d'arrêt de bus sur tous types de voies en agglomération et sur voies communales, hors agglomération. (les abribus sont exclus de ce dispositif)
- 2- plans de circulation concernant l'ensemble de l'agglomération (étude et travaux)
- 3- parcs de stationnement en dehors des voies de circulation (en site propre)
- 4- feux de signalisation tricolores aux carrefours
- 5- signalisation des passages piétons, hors renouvellement
- 6- aménagements de sécurité sur voirie
- 7- aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation
- 8- pistes cyclables protégés le long des voies de circulation.

Dans tous les cas, les projets présentés s'inscriront dans une démarche de sécurité routière et ne devront pas être déjà réalisés.

Ne pourront bénéficier d'aide les ralentisseurs non conformes à la norme NFP 98-300 et de manière plus générale les aménagements démontables fixés à la chaussée par vissage.

Si elles affectent la structure d'une route départementale ou sont réalisées sur ses dépendances, les opérations énumérées ci-dessus devront avoir obtenu l'accord du Département (agences routières départementales).

Ces opérations seront aidées à hauteur du montant hors taxes des travaux modulé du dernier taux de voirie connu, avec un plafond de subvention de 5 305 € (principe de base qui pourra évoluer en fonction de l'enveloppe attribuée).

Il sera retenu en priorité les demandes des communes de moins de 2 000 habitants, puis celles des communes de 2 000 à 5 000 habitants et enfin celles des communes de 5 000 à 10 000 habitants.

Pour le programme 2014, il est proposé de solliciter la subvention au titre des amendes de police pour l'aménagement de sécurité prévu au carrefour route de Chateaubourg en amont du lotissement des Landes de Bellevue.

L'aménagement consiste en la réalisation de passages protégés à la fois sur la voirie et sur les accotements pour la sécurité des piétons.

Le montant de ces aménagements est de 15 121,50 € HT, soit 18 145,50 TTC.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre des amendes de police pour le projet de sécurisation des piétons dans le carrefour de la route de Chateaubourg, route de Servon, rue de la Forêt..

3. REALISATION D'UNE HALLE SPORTIVE : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Monsieur le Maire rappelle qu'en début d'année 2013, il a été prévu la réalisation d'une halle sportive avec une prévision budgétaire de 80 000 €. Il se trouve que suite à l'appel d'offres, trois entreprises ont répondu. Les montants étaient de :

- 133 060,85 € HT pour l'entreprise CCO
- 77 747,08 € HT pour l'entreprise BUSSON- CRON
- 130 645,00 € HT pour l'entreprise BILHEUDE

La commission des marchés s'est réunie et a opté pour l'offre de l'entreprise Busson-Cron pour un montant de 77 747,08 € HT.

Il est précisé que les travaux de terrassement, fondations et murets ont été réalisés par les services techniques de la commune.

Par ailleurs un avenant a été présenté pour le bardage du deuxième pignon, pour un montant de 3399,23 € TTC.

Monsieur Jean-François Bagot demande quel est le coût final de l'opération et s'il n'y a pas de souci par rapport au puits artésien. Monsieur le Maire répond qu'il faut rajouter au coût du bâtiment de 93 296,90 € TTC, 9 000 € de fondations, et 8 000 € d'éclairage. Concernant le puits artésien, les préconisations du SPANC sont respectées et d'autre part l'eau n'est pas utilisée en eau potable.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise Busson-Cron, ainsi que l'avenant n° 1.

4. TRAVAUX LOTISSEMENT DES LANDES DE BELLEVUE : AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UN DEVIS

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Rousseau explique que dans le cadre de l'aménagement du lotissement des Landes de Bellevue, les travaux liés à l'éclairage public devaient être réalisés par le SDE. Or il se trouve que cette prestation ne pouvait être effectuée dans des délais raisonnables par le SDE qui nous a proposé de demander à la société SMTP (Société Malouine de Pavage et de Terrassement) en charge de la pose des réseaux souples de se substituer à eux pour cette tranche de travaux complémentaires pour un montant identique aux prévisions du SDE, à savoir un montant de 104 054,63 € HT, soit 124 865,55 € TTC.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de la société SMTP pour un montant de 124 865,55 € TTC.

5. AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Philippe Place

Madame Anne Chatagnon arrive à 20h54.

En vertu de l'article 1612-1 du C.G.C.T., le Conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondant sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur Place explique les principaux investissements à effectuer avant le vote du budget.

Monsieur Bagot s'interroge sur la possibilité de faire intervenir l'assurance de la CCPL pour les dégradations des lumières de la salle des sports intervenues lors d'un tournoi organisé par l'office des Sports. Monsieur le Maire répond que l'office des sports affirme qu'il ne s'est rien passé pendant le tournoi. Monsieur Bagot demande si un état des lieux a été fait suite au prêt de la salle. Il est répondu qu'il y a un accord avec la CCPL pour simplifier les démarches de mutualisation et que dans ce cadre, il a été convenu qu'il n'y aurait pas d'état des lieux. Toutefois, Monsieur le Maire précise que le remplacement des lumières était prévu et que ces dégradations ne font qu'avancer la date des travaux.

Afin d'assurer la continuité des services, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2014, les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre 21 :

- Compte 2183 : matériel informatique : 2000 €
- Compte 2158 : niveau laser : 1 500 €
- Compte 2188 : signalisation routière : 1000 € - provision remplacement matériel en panne : 3 000 €
- Compte 2121 : plantations diverses : 6 000 €
- Compte 2182 : véhicule (remplacement scenic) : 5 000 € + remorque : 4 500 €
- Compte 2128 : abribus : 3 500 €

TOTAL : 26 500 €

Chapitre 23 :

- Compte 2315 : rénovation éclairage salle de sports : 35 000 € + provision pour travaux de voirie : 10 000 €
Travaux pour la halle sportive : fourniture pour travaux des services techniques + bardage du deuxième pignon + éclairage : 22 500 €
Avenant marché rue de la Forêt : 19 100 €

TOTAL : 86 600 €

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

autoriser Monsieur le Maire à :

- Engager, liquider et mandater : la somme de 26 500 € au chapitre 21
la somme de 86 600 € au chapitre 23 avant le vote du budget primitif
- S'engager à inscrire ces dépenses au budget primitif 2014.

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Par délibération du 18 décembre 2013, le Conseil de Communauté a sollicité une modification des statuts de la Communauté de Communes concernant le déploiement numérique.

La commission de programmation et de financement du projet Bretagne très haut débit (BTHD) pour le département d'Ille et Vilaine s'est réunie le 18 septembre 2013.

L'objectif de la région est que toute la région Bretagne soit reliée à la fibre dans 20 ans. Chaque prise réseau coûte 2000 € et les collectivités devront en payer le quart. Le déploiement va se faire par secteur. Pour La Bouëxière, le secteur qui sera relié en premier se situera entre le Dugeon et Rey Leroux.

Madame Lebon demande si des tranchées seront nécessaires. Les réseaux existants vont être utilisés au maximum et il y aura peu de tranchées à faire.

Les principales conclusions à retenir sont les suivantes :

1. Porteur du projet BTHD : syndicat mixte Mégalis Bretagne avec un appel de fonds opéré dès 2014 que ce soit pour le déploiement de la fibre optique ou les montées en débit.

Les statuts du syndicat mixte ont été modifiés dans ce sens le 22 mars 2013 :

« Le syndicat mixte assure, en lieu et place de ses membres, une mission de gouvernance et de mise en œuvre du projet « Bretagne Très Haut Débit » , qui réunit l'ensemble des collectivités territoriales et groupements de collectivités intéressés par l'aménagement numérique que représente pour la Bretagne le développement des réseaux de communications électroniques à très haut débit. »

2. Axe 2 « Cohésion » du projet BTHD – 1^{ère} phase de déploiement 2013-2017

Les remontées des EPCI n'ont pas nécessité d'arbitrage spécifique : elles couvrent le nombre de lignes sans le dépasser. L'axe 2 représente donc 46 Points de Mutualisations (PM) et 21 800 lignes.

Le scénario suivant présenté par le Pays de Liffré (cf. DEL 2013/039 du 15 mai 2013) est ainsi retenu :

- PM_10 : 385 prises → Ercé près Liffré (Sud/Ouest) et Liffré – ZA de Beaugé et de Sévailles
- PM_02 : 303 prises → Liffré et La Bouëxière
- PM_03 : 183 prises → Liffré et La Bouëxière

Le plan de financement global reste inchangé avec une participation des EPCI de 445 € par prise.

En termes de calendrier, la phase 1 sera découpée en tranches opérationnelles qui s'enchaîneront rapidement. La phase d'études de la deuxième tranche commencera par exemple avant que la première tranche soit finie. La première tranche de travaux sera lancée sans fermier, le risque recette sera donc plus important sur cette tranche, d'où la nécessité de le minimiser en amont. Les travaux de la première tranche débiteront à l'automne 2014.

3. Axe 4 : Montée en débit (MED)

La liste des MED priorité 1 recense 41 MED pour un coût de 8,5 M € selon les estimations approfondies réalisées et résulte du croisement des critères de priorisation des MED fondés sur les priorités partagées lors de l'élaboration du SDTAN.

Le scénario suivant présenté par le Pays de Liffré (cf. DEL 2013/039 du 15 mai 2013) est retenu en priorité 1 :

- 35154LVH001 → Dourdain

Concernant le financement des opérations de montée en débit, le Comité syndical de Mégalis de juillet a fixé la participation des EPCI à un taux fixe de 35% du coût réel des MED réalisées, et non plus de 50% comme ce qui avait été annoncé lors des réunions de territorialisation entre le Département et les EPCI dans les Pays à l'automne dernier. Cependant, le montant des estimations du coût des MED ayant été réévalué, cela ne devrait pas entraîner de changement de montant en valeur pour les EPCI.

En termes de calendrier, pour la MED, le marché a dû être notifié en novembre 2013. Les études démarreront par série de 5 à 10 MED et les travaux commenceront en avril 2014. Il est nécessaire de faire des tranches de 5 à 10

opérations en décalé pour tenir compte des capacités d'intervention des entreprises. En parallèle, la consultation d'affermage sera lancée pour avoir le fermier à l'automne 2014.*

4. Nécessaire prise de compétence au sens de l'article L1425-1 du CGCT

Les EPCI doivent bénéficier d'un transfert de la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques (L 1425.1 du CGCT) afin de pouvoir s'engager financièrement dans le projet breton porté par une structure d'échelle régionale qui aura pour mission à minima d'assurer l'exploitation et la commercialisation du réseau de communications électroniques Très Haut Débit.

La compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques (L 1425.1 du CGCT) recouvre 4 activités ; liées à la fourniture au public de services de télécommunications.

Il s'agit de :

- l'établissement et l'exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3^{ème} et du 15^{ème} alinéa de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques,
- l'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- la mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux, dans les conditions prévues par l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Un transfert de la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques (L 1425.1 du CGCT) s'accompagne d'un transfert d'infrastructures nécessaires à l'exercice de cette compétence à titre gratuit.

Le transfert de la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques (L 1425.1 du CGCT) permettra aux EPCI d'établir et d'exploiter des infrastructures et réseaux de communications électroniques ou de cofinancer un projet d'aménagement numérique sur leur territoire.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Liffré – article 7 « Objet de la Communauté de Communes » suivante:

COMPETENCES OPTIONNELLES

Technologie de l'information et de la Communication :

- Adhésion au Syndicat Mixte Mégalis Bretagne

Aménagement numérique :

- Compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du CGCT pour la mise en œuvre de liaisons numériques très haut débit dans le cadre du projet de déploiement régional Bretagne très haut débit.

7. AVENANT AU MARCHÉ DE LA RUE DE LA FORET

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Rousseau explique que des travaux supplémentaires sont ou ont été nécessaires sur la rue de la Forêt :

- La réalisation d'un caniveau granit en 3 rangs suite à la création d'une zone de croisement demandée par les services de transport du Conseil général pour un montant de 1 628,00 € HT
- Dans le cadre du déplacement de l'arrêt de car, il a été nécessaire de buser et empierrer un fossé existant pour un montant de 4 700,00 € HT
- Entre la phase d'étude et la réalisation des travaux, la parcelle n° 851 du cadastre a été construite, il faut donc prévoir une entrée supplémentaire pour un montant de 676,80 € HT

- Dans le cadre de travaux par anticipation, il s'avère judicieux de poser des fourreaux d'éclairage public pour ne pas refaire des tranchées sur la tranche ferme. Le montant des travaux est de 2 100,80 € HT
- La reprise du réseau des eaux pluviales sur 40,00 ml du fait de son état déplorable constaté lors de la semaine du 14 au 18 octobre 2013. Le montant s'élève à 4 618,00 € HT
- La mise en place de deux grilles en amont du plateau d'accès à la rue de la Forêt du côté rue Claude Debussy. Ces travaux s'élève à 2 122 € HT

Soit un total de 15 845,60 € HT, 19 014,72 € TTC

Le montant du marché de la tranche ferme d'un montant initial de 300 429,25 € HT est porté à 316 274,85 € HT. Madame Lebon demande si les propriétaires participent pour les entrées. Monsieur Le Rousseau répond que les particuliers payent ce qui est du domaine privé.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant n° 1 au marché de la rue de la Forêt pour un montant de 19 014,72 € TTC et à autoriser Monsieur le Maire à le signer, ainsi que toute pièce le concernant.

8. REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR UN HABITANT DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Nous avons été alertés par M. et Mme Gilbert de problèmes sur l'évacuation des eaux usées de leur habitation située au 14 rue Jean-Marie Pavy. Après inspection du réseau, il a été constaté un affaissement nécessitant de rouvrir des tranchées dans la voirie récemment refaite. Des solutions techniques plus économiques ont été étudiées. Après négociation avec M. et Mme Gilbert, il a été convenu que le raccordement de leur habitation se ferait par une évacuation se situant sous le préau de Maisonneuve. Cette solution a l'avantage de limiter très fortement les coûts et d'éviter de rouvrir des tranchées dans la voirie.

La commune s'est engagée à rembourser les frais inhérents à ces travaux ayant lieu sur le domaine privé. Le montant des travaux est de 2 476,30 € TTC.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- approuve le remboursement des travaux engagés par M. & Mme Gilbert pour un montant de 2 476,30 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

9. EXCLUSION DU CHAMP D'APPLICATION DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR LA VENTE DES LOTS DU LOTISSEMENT « LES JARDINS DE MENOUEL »

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

La société Acanthe Bretagne a été autorisée le 18 octobre 2013 par un Permis d'aménager (n° 035 031 13 U0001) à réaliser un lotissement sur notre commune : « les Jardins de Ménouvel » qui se trouve en zone de préemption urbaine.

L'article L.211-1 alinéa 4 du code de l'urbanisme dispose : « lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concerté créée, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement (...). Dans ce cas, la délibération du Conseil Municipal est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération du Conseil municipal est exécutoire ».

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Décide d'exclure le lotissement « les Jardins de Ménouvel » du champ d'application du droit de préemption urbain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.